

# MAIRES ET PRÉSIDENTS DE COMMUNAUTÉS FRANCE DE



janvier 2004

167

## L'ACTUALITÉ

### Politique de la ville

La loi d'orientation et de programmation pour la ville d'août 2003 a défini un programme national de rénovation urbaine dont l'objectif est de restructurer les quartiers en difficulté.

**L**ors du 86<sup>e</sup> Congrès des Maires et Présidents des Communautés de France, les élus ont manifesté leur accord avec le dispositif retenu par la loi visant à confier à l'Agence Nationale pour la Rénovation ur-



baine (ANRU) le financement des projets de rénovation des quartiers en zones urbaines sensibles, mettant un terme ainsi à la lourdeur et à la lenteur des circuits des procédures de financement antérieures.

Un comité national d'engagement présidé par le Ministre de la Ville, opérationnel depuis juin 2003, a déjà validé quatorze projets de rénovation urbaine (quartiers situés en zones urbaines sensibles ou relevant des Grands Projets de Villes et des Opérations de Renouvellement urbain).

Les dossiers portés et présentés par les maires sont élaborés au niveau local en relation avec les services de la DIV et de la DGHUC. Le Préfet de Département donne son avis. Enfin, les décisions de financement arrêtées par le Comité National d'engagement sont traduites dans une convention pluriannuelle élaborée par le Préfet.

Les dix premiers projets coûtent 1,14 milliards d'euros, l'ANRU en finançant le tiers. Ces projets visent à reconstruire plus de 5 500 logements et à démolir 6 800 logements environ, 13 000 logements faisant l'objet d'une réhabilitation ou d'une résidentialisation. Ces projets, dont le coût varie de 33 à 203 millions d'euros, concernent par ailleurs des quartiers de taille très variable (entre 9 000 et 22 000 habitants).

Au-delà des opérations sur le logement, qui accordent souvent une large place à l'accès à la propriété et à la réalisation de maisons de ville ou de petits collectifs, la grande majorité des projets vise au désenclavement des quartiers et à leur liaison avec le reste de la ville (aménagement de routes nationales, nouvel axe urbain, trame verte, extension du transport en site propre).

Enfin, outre les maisons de service public et les établissements scolaires, de très nombreux projets se fixent pour objectif la réhabilitation, l'extension ou la création de centres commerciaux.

Si une réalisation, plus rapide que par le passé, de ces projets tend à montrer la pertinence de la création de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, l'AMF s'interroge toutefois sur leur accompagnement en termes de crédits de fonctionnement, sur leur complémentarité avec les contrats de ville, ou en matière de logements sociaux, avec la délégation aux Communautés de l'attribution des aides à la pierre. ■

## Éditorial



### Meilleurs vœux 2004

Les membres du Bureau de l'AMF et moi-même vous pré-

sentons nos vœux les plus chaleureux pour cette nouvelle année et vous souhaitons pleine réussite dans vos projets personnels et vos actions au service de nos concitoyens.

J'exprime également, au nom des maires de France, mon soutien et ma solidarité aux élus et aux habitants des communes sinistrées par les inondations de décembre dernier. J'invite celles et ceux qui souhaitent apporter leur aide à prendre contact, à cet effet, avec leurs associations départementales de maires.

Puisse cette année se dérouler sous de meilleurs auspices et nous préserver de catastrophes de toutes natures.

L'année 2003 a été riche en événements concernant la vie publique locale. Les collectivités locales et la commune en particulier ont confirmé leur rôle d'acteurs essentiels de la mise en œuvre des politiques publiques, aux côtés de l'Etat et des autres collectivités territoriales. Le rôle et la place de la commune ont été et restent au cœur des débats relatifs à la deuxième étape de décentralisation.

L'AMF mène une action déterminée pour que la commune et son prolongement naturel, l'intercommunalité soient reconnues sans équivoque comme fondement de la structure territoriale française.

C'est dans cet esprit et avec cette détermination que l'AMF vous souhaite à tous une bonne et heureuse année 2004.

Daniel Hoeffel

**Vote par procuration**

L'ordonnance n° 2003-1165 du 8 décembre 2003 (\*) a sensiblement modifié le régime du vote par procuration. A la longue liste des situations autorisant le vote par procuration a succédé un dispositif plus souple. Pourront désormais voter par procuration, après avoir rédigé une attestation sur l'honneur, les électeurs suivants :

- les électeurs ne pouvant être présents dans leur commune ou ne pouvant pas participer au scrutin en raison d'un handicap, pour raison de santé ou en raison de l'assistance apportée à une personne malade ou infirme ;
- les électeurs ne pouvant être présents dans leur commune parce qu'ils sont en vacances ou parce qu'ils résident dans une commune différente de celle où ils sont inscrits ;
- les personnes placées en détention provisoire et les détenus purgeant une peine n'entraînant pas une incapacité électorale.

(\*) J.O. du 9 décembre 2003, p 20961.

**Audition**

Daniel Hoeffel, Président de l'AMF, et André Laignel, Secrétaire général, ont été auditionnés à l'Assemblée nationale sur le projet de loi relatif aux responsabilités locales. Adopté en première lecture au Sénat le 15 novembre dernier, ce texte sera présenté en première lecture à l'Assemblée le 27 janvier. Au Sénat, les amendements proposés par l'AMF ont permis de conforter la place de la commune comme « le premier niveau d'administration publique et le premier échelon de proximité » et les pouvoirs de police du maire dans le cadre de la coopération intercommunale.

**Recensement rénové : des difficultés de mise en œuvre...**

De nombreuses communes sont confrontées à des difficultés dans la mise en œuvre du recensement rénové introduit par la loi relative à la démocratie de



proximité. Ces difficultés portent notamment sur plusieurs points.

■ Tout d'abord, un certain nombre d'interrogations se posent quant aux modalités de recrutement et aux conditions de rémunération des agents recenseurs. A défaut de précision, les conseils municipaux s'inspirent largement de l'expérience du

dernier recensement de 1999 mais ils souhaiteraient pouvoir disposer d'un cadre de référence sur ces questions.

■ Ensuite, l'établissement du RIL dans les communes de plus de 10 000 habitants doit être opéré dans des délais très courts. Cette situation est d'autant plus préjudiciable que le RIL doit constituer l'outil de base dans le recensement de la population de ces communes et que le chiffre de population qui doit en résulter conditionnera directement le montant de certaines dotations.

■ Plus généralement, le calendrier des opérations suscite des critiques. Les opérations de préparation et de collecte, qui auront lieu de fin décembre à mi-février, seront concomitantes des opérations d'inscriptions

**Normes sportives**

Dans un avis rendu le 20 novembre 2003, le Conseil d'Etat a précisé l'objet et l'étendue de l'habilitation conférée aux fédérations sportives. Les exigences dictées exclusivement par des impératifs d'ordre commercial (accueil du public, éclairage...) excèdent le champ de leurs compétences. Par conséquent, elles ne peuvent intervenir que par voie de recommandations, dépourvues de caractère obligatoire. Elles disposent d'une délégation incluant l'homologation des enceintes sportives uniquement pour vérifier la conformité aux règles techniques qu'elles édictent. Les fédérations doivent aussi veiller à ce que les nouvelles normes soient proportionnées aux exigences de l'exercice de l'activité



sportive et respecter la consultation préalable du CNAPS. Elles doivent également prévoir des délais raisonnables pour la mise en conformité aux nouvelles normes des installations existantes. Enfin, une fédération ne peut déléguer à une ligue la définition et le contrôle des règles techniques et l'homologation des équipements.  
Contact : Valérie Brassart.  
Tél. 01 44 18 14 05.

**AMF-RÉSEAU**

Prochaines assemblées générales des associations départementales de maires

- 20 décembre : Bas-Rhin ■ 17 janvier : Tam
- 31 janvier : Pyrénées-Atlantiques ■ 14 février : Somme ■ 27 février : Finistère.

électorales, de révision des listes électorales, d'établissement des tables d'état civil et, à la veille d'années électorales comme celle de 2004, de la préparation des scrutins. Les vacances scolaires sont également un handicap : personnel municipal en effectif réduit et citoyens absents...

■ Enfin, les communes ont fait part de la faiblesse de la dotation forfaitaire annuelle affectée à la mise en œuvre du recensement rénové.

Se faisant l'écho de ces observations, l'AMF a saisi le ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, le ministre de l'Intérieur, de la Sécurité intérieure et des Libertés locales et le directeur général de l'Insee. La réponse de ce dernier étant déjà parvenue, elle est disponible sur le site : [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr)

**Haut débit**

L'Association des maires de France est intervenue en diverses occasions, début décembre, auprès de l'Assemblée nationale pour que les collectivités locales puissent rapidement, si les besoins des entreprises et des citoyens le nécessitent, intervenir en matière de télécommunications et, en particulier, établir et exploiter des réseaux librement. Cette action a pris la forme d'une audition de l'AMF devant le groupe Internet de l'AN, d'une lettre à tous les présidents des groupes parlementaires ainsi que d'amendements adressés au rapporteur du projet de loi relatif à la « confiance en l'économie numérique » qui a été discuté le 8 janvier 2004 par les députés.

## Les partenariats de l'AMF

### Année George Sand

Afin de célébrer le bicentenaire de la naissance de George Sand, redécouvrant ainsi la richesse, la modernité de son œuvre et de sa vie, Jean-Jacques Aillagon, ministre de la Culture et de la communication a souhaité faire de 2004 une Année George Sand, célébration nationale que l'AMF soutient.

### 16e Bataille de la lecture

L'association Savoir Livre a lancé la 16ème édition de « la Bataille de la Lecture » avec deux concours parallèles.



« **Ma ville aime lire** »

Sont récompensées les politiques mises en place par les communes pour la

promotion du livre et de la lecture, dans la mesure où elles ont permis d'aller à la rencontre des populations les plus éloignées des équipements culturels et de familiariser, de manière durable, tous les citoyens aux différentes formes d'écrit.

« **J'aime lire dans ma ville** »

« L'année du livre à l'école », est l'occasion de donner une im-

pulsion nouvelle au concours. Pour la première fois, il sera donc demandé à des enfants de réaliser un livre collectif sous la conduite d'un adulte, qu'ils soient en classe, à la bibliothèque, en centre de loisirs ou dans une association.

Des prix nationaux sont attribués pour chaque concours. Les lauréats gagnent le voyage à Paris pour la remise des prix au Sénat ; une dotation de 100 livres de littérature jeunesse ; une dotation en manuels scolaires pour la classe si les lauréats ont travaillé dans le cadre de l'école ; le trophée de la Bataille de la Lecture. Informations : [www.labatailledelalecture.org](http://www.labatailledelalecture.org)

### Les petits citoyens

L'action menée par l'association « les petits citoyens » vise à développer l'esprit civique chez les enfants de 7 à 11 ans. Lors du 86e congrès, le 20 novembre a été lancé un collectif de personnalités (politiques, institutionnelles, associatives, économiques, sportives et artistiques...) qui s'engagent à promouvoir la Convention Internationale des Droits de l'Enfants. Des mini-clips "les petits citoyens" seront réalisés afin d'expliquer aux enfants leurs droits et pourraient



Marie-Claude Beaudeau, Marc Scotto, Laure Darcos, Anne-Marie Debré, Yves Duteil, Anne-Marie Raffarin, Jacques Pélissard

être diffusés sur les chaînes publiques. De nombreux élus ont déjà signé ce collectif.

### Recyclades 2004

Fort du succès d'une première édition, Eco-Emballages renouvelle en 2004 la fête du tri et du recyclage. Organisées en juin lors de la semaine du Développement durable, les Recyclades ont pour objectif de rendre visible l'action des collectivités locales en matière de collecte sélective et l'engagement quotidien des élus en faveur de l'environnement. Événements pédagogiques et ludiques pour les jeunes, journées portes-ouvertes dans les centres de tri, animations, jeux, expositions... à vous de choisir les initiatives qui inciteront vos citoyens à adopter la "tri-attitude".

Informations : Florence Dartiguenave au 01 40 89 99 55 ou [dartiguenave@eco-emballages.fr](mailto:dartiguenave@eco-emballages.fr)

### Amendement COUNA

Les expéditeurs des courriers non adressés (COUNA) - journaux gratuits et imprimés publicitaires - distribués dans les boîtes aux lettres vont, à partir du 1er janvier 2005, contribuer financièrement à l'élimination de leurs produits. C'est le résultat d'un amendement de l'AMF au projet de loi de finances rectificative pour 2003. Les producteurs des COUNA verseront une contribution financière aux collectivités à moins qu'ils préfèrent mettre à leur disposition des espaces publicitaires en faveur du tri des déchets. À défaut de contribution volontaire, une taxe annuelle de 15 centimes d'euro par kilo d'imprimés devrait s'appliquer.

### Nomenclature M4

La maquette du compte administratif (nomenclature M4) est disponible sur [www.dgcl.interieur.gouv.fr/](http://www.dgcl.interieur.gouv.fr/) (rubrique « droit des collectivités »). Compte tenu de la date de publication de la nouvelle maquette, l'AMF a indiqué à la Direction générale des collectivités locales qu'elle souhaitait que les comptes administratifs qui ne seraient pas strictement conformes à celle-ci soient néanmoins acceptés par les services préfectoraux. Les documents budgétaires d'un même exercice doivent suivre la même logique et la même présentation. Le CA, voté en 2004, mais constatant les résultats de l'exercice 2003, doit être cohérent avec la maquette du BP 2003.

## Sur l'agenda du président

- **27 NOVEMBRE** : entretien, en compagnie de Jacques Pélissard, avec M. Guillon, président et M. Héron, directeur d'Eco-Emballage ; entretien avec M. Thouroude, président des élus en charge du sport
- **4 DÉCEMBRE** : participation aux Entretiens territoriaux de Strasbourg sur le thème « les nouvelles échelles de l'action publique locale : de l'Europe au quartier »
- **5 DÉCEMBRE** : participation à l'assemblée générale de l'association départementale des maires de Côte-d'Or
- **10 DÉCEMBRE** : réunion sur les SDIS avec Nicolas Sarkozy, ministre de l'Intérieur
- **11 DÉCEMBRE** : entretien avec Serge Roy, président de la Fédération nationale des offices municipaux des sports
- **16 DÉCEMBRE** : audition, en compagnie d'André Laignel, par la Commission des Lois de l'Assemblée nationale sur le projet de loi relatif aux responsabilités locales
- **17 DÉCEMBRE** : Allocution du Président de la République sur la laïcité ; réunion du conseil d'administration de Fonpel
- **18 DÉCEMBRE** : entretien avec Jack Ralite, sénateur, animateur des Etats généraux de la Culture
- **19 DÉCEMBRE** : assemblée générale des maires du Bas-Rhin à Strasbourg.

## Carnet

Cour nationale de la tarification sanitaire et sociale : Marie-France Michaud, maire de Trois-Palis – 16 (titulaire) ; Maud Tallet, maire de Champs-sur-Marne – 77 (suppléant).

## Sommet Africités

# Assises de la coopération franco-camerounaise

L'Association des Maires de France, soucieuse d'aider au développement de la coopération décentralisée entre les collectivités territoriales et au processus de décentralisation en Afrique, s'est fortement impliquée lors des premières Assises franco-camerounaises et du Sommet Africités 2003, à Yaoundé, du 30 novembre au 6 décembre. Le modèle de fonctionnement de l'AMF a été présenté à la demande des organisateurs et de la nouvelle association des Communes et Villes Unies du Cameroun.

■ Devant la quasi totalité des maires et des représentants du gouvernement camerounais, une quarantaine d'élus et des représentants d'associations françaises, Bruno Joncour, maire de Saint-Brieuc, président du groupe de travail International de l'AMF, a ouvert et clôturé ces Assises sur le thème « Faire des relations entre collectivités locales un axe majeur de la coopération France/ Cameroun ». Il a insisté sur le fait que « la coopération décentralisée permet de promouvoir les spécificités et les intérêts des collectivités territoriales touchées par la mondialisation et d'en atténuer les effets négatifs ».

A l'issue de ces Assises, une quinzaine de conventions de coopération ont été signées. L'AMF envisage un partenariat avec les maires du Cameroun.

A noter également la participation active les des associations départementales des maires

de Seine-et-Marne, des Pyrénées-Orientales, des Pyrénées-Atlantiques et des Alpes-Maritimes.

■ L'AMF a également participé à la troisième édition du Sommet Africités 2003. Il s'agit de la plus importante plate-forme de dialogue sur la décentralisation et le développement local en Afrique.

Deux mille personnes, dont six cents maires environ et quarante ministres, venus de plus de cinquante pays ainsi que l'ensemble des associations de pouvoirs locaux africaines ont participé à ce Sommet, sur le thème « Assurer l'accès aux services de base dans les collectivités locales ».

Jacques Pélessard, député-maire de Lons-le-Sauvage, premier vice-président de l'AMF, a ouvert, avec Pierre-André Wiltzer, ministre délégué à la Coopération et à la francophonie et Jean-Marie Bockel, président de l'AMGVF et membre du bureau de l'AMF, les Journées politiques du Sommet (5 et 6 décembre).

A cette occasion, il a rappelé *"l'importance d'affirmer le rôle des collectivités locales, espaces de cohésion sociale, d'expression citoyenne et de démocratie. Il faut, et c'est un combat commun, parfaire en Afrique comme en France, la décentralisation, c'est à dire la montée en puissance des pouvoirs locaux de plein exercice"*. Dans le prolongement des accords de partenariat déjà signés avec maintes collectivités françaises, Jacques Pélessard a également assuré du soutien des Maires de France à l'action des Maires d'Afrique.

## Jumelages

L'appel à propositions de la Commission européenne vise à "encourager des manifestations et actions de jumelage. Sont éligibles notamment les communes et les comités de jumelage.

L'appel à proposition est divisé en cinq tranches : la première date limite de présentation des demandes est fixée au 16 janvier 2004 pour des actions commençant entre le 16 mai et le juin 2004, la dernière date limite est fixée au 1er juin 2004 pour des actions commençant entre le 1er octobre et le 31 décembre 2004.

Contacts : Jumelages@cec.eu.int ou T. 00.32.2.295 26 85 de 9h30 à 12h30.

## « Emploi et territoires »

Dans le cadre de l'objectif 3 du Fonds Social Européen, l'appel à projet « Emploi et Territoires » vient d'être lancé par le ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité. Ce projet doit permettre de soutenir d'ici à la fin 2008, les 100 initiatives locales les plus innovantes en faveur de l'emploi : 75 000 euros par an d'aide FSE sur 3 ans.

Dates limites de dépôt des candidatures : 15 février 2004, 30 septembre 2004, 15 février 2005, 30 septembre 2005.

Formulaire sur le site [www.travail.gouv.fr/fse](http://www.travail.gouv.fr/fse) rubrique "concrétiser".

Contact : Valérie Brassart.  
Tél. 01 44 18 14 05.

# Partenariat Public-Privé

La commission Europe de l'AMF a travaillé sur le thème du partenariat public-privé, dans la perspective d'une consultation publique au premier semestre 2004 sur un livre vert de la Commission européenne.

Plusieurs intervenants ont présenté les termes du débat dont Laurent Geckière en charge des dossiers européens à l'Union Sociale pour l'Habitat et des représentants des associations de communes d'Allemagne, d'Italie et d'Autriche.

Constatant, sous l'effet d'une crise du financement public, que les Etats membres "privatisent" de plus en plus leurs services publics, les intervenants ont noté la diversité des formes de partenariat public-privé au sein de l'Union européenne : PPP contractuel (délégation de service public, contrat global de type MTPE), PPP institutionnel (par exemple les SEM en France). Cette diversité invite la Commission à établir des règles du jeu plus claires au regard du droit de la concurrence et du régime des aides d'Etat.

## Livre vert PPP

Au-delà des problèmes juridiques, les participants ont surtout mis l'accent sur l'importance de la qualité du contrôle public, dans la durée, sur les services délégués et sur le financement à long terme des infrastructures, notamment en matière de maintenance et de sécurité. Le Livre vert de la Commission publié en mars 2004 devrait apporter des éclaircissements sur tous ces points, étant entendu que des divergences se sont manifestées au sein du collège des Commissaires : certains souhaitent assurer une certaine primauté de l'autorité publique, alors que d'autres sont plus attachés à un strict respect des règles de concurrence.

Des premières pistes de réflexion seront connues en janvier prochain avec le rapport de M. Monti sur les aides publiques aux services d'intérêt général et en avril 2004 avec le livre blanc sur ces services, suite à la consultation à laquelle l'AMF a répondu.

### Environnement et développement durable

## Quel rôle pour l'intercommunalité ?

**Q**uelle est la place du développement durable dans les politiques publiques d'aménagement du territoire et d'environnement ? Comment les structures intercommunales peuvent-elles faciliter les démarches de développement durable ?

Telles étaient les questions en débat lors du colloque organisé par l'Association des Maires de France, l'Institut de la Gestion Déléguée et l'Assemblée des Communautés de France qui s'est tenu le 10 décembre dernier au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable.

Traditionnellement, l'environnement est le moyen le plus aisé d'entrer dans une démarche de développement durable. Cependant, l'objectif de durabilité ne peut être atteint que par la prise en compte conjointe des « trois piliers », que sont les aspects environnementaux, économiques et sociaux d'une problématique ou d'un projet.

L'élaboration de dispositifs de suivi et d'évaluation des politiques de développement durable a naturellement été abordée et la définition d'indicateurs est apparue comme un des moyens permettant l'application de ce principe.

Les témoignages successifs ont montré la pertinence de l'intercommunalité dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques de développement durable. Ainsi pour Jean-Marie BOCQUEL, maire de Mulhouse et président de l'Association des Maires des Grandes Villes de France, l'échelle intercommunale facilite la complémentarité des actions, les partenariats entre le secteur public et

privé et la démocratie participative. Toutefois, la légitimité des structures intercommunales mériterait-elle, selon lui, d'être améliorée. Marc CENSI, maire de Rodez et président de l'Assemblée des Communautés de France, a rappelé que les intercommunalités s'étaient engagées depuis de nombreuses années et avec succès dans le développement local. L'échelle des projets de développement qu'elles portent s'est étendue et des modes de « gouvernance locale » sont apparus. Les territoires vécus bousculent ainsi les territoires administratifs. Concernant l'acte II de la décentralisation, il s'est inquiété de l'absence de cadre contractuel d'engagement avec l'Etat et d'instance de coordination de l'action publique locale.

Pour Jacques PELISSARD, maire de Lons-le-Sauvage et premier-vice président de l'Association des Maires de France, l'intercommunalité constitue le cadre territorial adéquat aux projets d'équipements et d'aménagement durable des territoires. Elle facilite l'élaboration de politiques concertées et l'exercice de compétences dans les domaines de l'environnement, de l'économie, des services à la population. Elle permet, en outre, une meilleure répartition des richesses sur un territoire donné grâce à une fiscalité partagée et solidaire par la perception de la taxe professionnelle unique et une mutualisation des moyens financiers. « La commune est le lieu de la cohésion sociale ; il faut bâtir des territoires de projet selon une approche fédératrice ». ■

### Dispositions votées par le Parlement relatives à la taxe professionnelle des communautés

#### Taux de TPU recalculé lors d'une extension de périmètre (loi de finances rectificative pour 2003 votée le 18 décembre 2003)

Le conseil communautaire a la faculté de fixer un nouveau taux de TPU lors d'une extension de périmètre de la communauté, dans la limite du taux moyen pondéré de TP de la communauté et de la commune rattachée constaté l'année précédente. Le taux ainsi recalculé tient compte des taux effectivement appliqués dans les communes membres lorsque la communauté est en période de réduction des écarts de taux et, le cas échéant, des produits antérieurement perçus au profit d'un EPCI sur le territoire de la commune rattachée. L'écart constaté entre les taux de TP est réduit dans les limites actuellement prévues par la loi, sans possibilité d'en modifier la durée.

Cette disposition va dans le sens d'un amendement proposé par l'AMF dans le projet de loi relatif aux responsabilités locales.

#### "Capitalisation" de l'évolution du taux de TPU et TPZ (loi de finances pour 2004 votée le 17 décembre 2003)

Si l'évolution des trois taxes "ménages" de ses communes membres le lui permet, la communauté levant la TPZ ou la TPU qui n'augmente pas le taux de celle-ci l'année suivante, peut récupérer cette possibilité d'augmentation au titre de l'une des trois années ultérieures.

### ENCOURAGER LES BONNES PRATIQUES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Les collectivités locales expriment un besoin croissant d'information sur les méthodes de mise en œuvre du développement durable. Pour répondre à cette demande, Dexia Crédit Local a lancé l'initiative des Rubans du développement durable. Organisée en partenariat avec le Comité 21, l'Association des maires de France et l'Association des maires de grandes villes de France, cette opération vise à valoriser les démarches exemplaires de collectivités locales contribuant à l'ancrage territorial des pratiques de développement durable (Agendas 21 locaux, politiques sociales et environnementales...), en particulier à travers la publication d'un ouvrage de la collection "Mémento du développement durable".

Pour participer à l'opération 2004, vous pouvez retirer le bulletin de participation sur le site internet [www.rubansdudeveloppementdurable.com](http://www.rubansdudeveloppementdurable.com)  
Le dossier complet est à envoyer avant le 28 février 2004.



Partenaire de l'Association des Maires de France

## infos pratiques

## Indemnités des élus

Le décret n° 2003-1170 du 8 décembre 2003 ayant majoré la valeur du point permettant de déterminer le traitement du personnel de la fonction publique, les indemnités de fonctions des élus locaux sont revalorisées à compter du 1er janvier 2004 (Valeur mensuelle brute de l'indice 1015 : 3 604,98 euros)

### Montant des indemnités de fonction brutes mensuelles des maires et adjoints au 01 01 2004

Population totale	Maires		Adjoints	
	Taux maximal (en % de l'indice 1015)	Indemnité brute (montant approximatif en euros)	Taux maximal (en % de l'indice 1015)	Indemnité brute (montant approximatif en euros)
< 500	17	612,85	6,6	237,93
500 à 999	31	1 117,54	8,25	297,41
1 000 à 3 499	43	1 550,14	16,5	594,82
3 500 à 9 999	55	1 982,74	22	793,09
10 000 à 19 999	65	2 343,24	27,5	991,37
20 000 à 49 999	90	3 244,48	33	1 189,64
50 000 à 99 999	110	3 955,48	44	1 586,19
100 000 à 200 000	145	5 227,22	66	2 379,29
> 200 000	145	5 227,22	72,5	2 613,61
Paris, Marseille, Lyon	145	5 227,22	72,5	2 613,61

Conseillers municipaux des communes de 100 000 habitants au moins : 216,30 (6 % de l'indice 1015)

### Montant des indemnités de fonction brutes mensuelles des présidents et vice-présidents d'EPCI au 1er janvier 2004

Population totale	EPCI à fiscalité propre		EPCI sans fiscalité propre	
	Président (75% des indemnités maximales des maires)	Vice-présidents (75% des indemnités maximales des adjoints)	Président (37,5% des indemnités maximales des maires)	Vice-présidents (37,5% des indemnités maximales des adjoints)
< 500	324,45	129,78	162,22	64,89
500 à 999	455,63	182,85	229,82	91,93
1 000 à 3 499	838,16	335,26	419,08	167,63
3 500 à 9 999	1 162,61	465,04	581,30	232,52
10 000 à 19 999	1 487,05	594,82	743,53	297,41
20 000 à 49 999	1 757,43	702,97	878,71	351,48
50 000 à 99 999	2 027,80	811,12	1 013,90	405,56
100 000 à 200 000	2 433,35	1 215,68	1 215,68	508,34
> 200 000	2 568,55	1 284,27	1 284,27	542,13

Population totale	Communautés d'agglomération et communautés urbaines	
	Président (100% des indemnités maximales des maires)	Vice-présidents (100% des indemnités maximales des adjoints)
20 000 à 49 999	2 343,24	937,30
50 000 à 99 999	2 703,73	1 081,49
100 000 à 200 000	3 244,48	1 622,24
> 200 000	3 424,73	1 712,37

Délégués des communes au conseil des communautés d'agglomération et des communautés urbaines :  
 1. de 100 000 à 399 999 habitants : 216,30 euros (6 % de l'indice 1015)  
 2. de 400 000 habitants au moins : 1 009,39 euros (28 % de l'indice 1015).

NB. Un décret devrait très prochainement revaloriser les indemnités des élus intercommunaux.

## Agenda

21 janvier 2004

Commission des finances  
Commission des villes

22 janvier 2004

Bureau



Au sommaire du n° 168 de février 2004

**Actualité** : Finances. Une enquête AMF auprès d'un groupe d'élus sur la réforme financière et fiscale

. Les nouvelles conditions de l'instruction du permis de construire

**Intercommunalité** : La maîtrise foncière au niveau des agglomérations

**Interview** : Xavier Emmanuelli, président du SAMU social, président du Haut-Comité pour le logement des personnes défavorisées

**Dossier** : La place et le rôle des bénévoles dans la vie locale

**Pratique** : Promouvoir le vélo pour mieux circuler et moins polluer

**MAIRES DE FRANCE** 41, quai d'Orsay 75343 Paris cedex 07, Tél. : 01 44 18 14 14 - Fax : 01 44 18 14 15. Directeur de la publication : François Leonelli - Rédacteur en chef : Marie-Hélène Galin - Secrétaire de rédaction : Patricia Paoli - Maquette-mise en page : Stéphanie Camara - Impression : CPI - 86, rue du Colonel Fabien 94230 Cachan - Abonnements : Sophie Lasseron. Tél. 01 44 18 13 64 - 22 numéros - Numéro 167. N° de commission paritaire : 58714.